

**PROTOCOLE D'ACCORD ETENDANT AUX PRATICIENS CONSEILS LES
DISPOSITIONS DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU
13 FEVRIER 2018 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPARGNE
POUR LA RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES DANS LE REGIME
GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, dûment mandatée à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 14 décembre 2022,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le protocole d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOL-I) dans le Régime général a été conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'agrément ministériel prévu par le code de la Sécurité sociale. Il cessera par conséquent de produire ses effets le 12 mars 2023.

La thématique du Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOL-I) étant inscrite au programme des négociations pour l'année 2023, les parties signataires ont souhaité prolonger l'accord existant afin de mener une étude préalable à l'engagement de cette négociation et déterminer l'opportunité d'une négociation globale sur le thème de l'épargne salariale.

Elles ont donc convenu des dispositions qui suivent :

Article 1 :

Les dispositions de l'avenant portant prorogation du protocole d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises dans le Régime général de Sécurité Sociale signé le 24 janvier 2023 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du 4 avril 2006.

Article 2 :

Le présent accord entre en application sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le Code de la Sécurité sociale, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.

Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le 24 janvier 2023

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Directrice

SGPC C.F.E.-C.G.C.	
SNPDOS C.F.D.T.	